

Quartier Palente-Orchamps - Création de jardins familiaux Chemin des Relançons - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à partir de 1978, à la fois pour répondre aux demandes des habitants, mais aussi pour occuper et entretenir des réserves foncières, la Ville de Besançon a décidé la mise en place de parcelles de jardins familiaux.

Gérés à l'origine par l'administration communale, ces jardins ont été transmis à partir de 1986 à l'Association des Jardins Familiaux de Besançon, que nous avons aidée à se constituer.

Progressivement, cette politique de jardins familiaux s'est amplifiée et affirmée.

Aujourd'hui l'Association gère 14 sites et 342 parcelles au profit de familles de tous quartiers, la gestion participative, l'aménagement qualitatif des sites, la création d'un emploi jeune au sein de l'Association étant les éléments forts du développement.

Néanmoins, au début de l'automne, le Conseil Municipal devra affirmer sa politique au profit des jardins familiaux pour :

- répondre aux nombreuses demandes en attente,
- affirmer la nécessité d'équipements pérennes sur les sites (abris de jardiniers notamment),
- transcrire dans le Plan d'Occupation des Sols, l'existence de ces espaces à préserver au profit de cette activité sociale (voire d'économie sociale), d'insertion mais aussi ludique, les jardins familiaux contribuant par ailleurs à maintenir de judicieux espaces verts dans le tissu urbain,
- rechercher et mettre en place d'autres sites.

Sans attendre, il est envisagé, sur proposition de la Commission Environnement, la réalisation d'une unité de 22 jardins familiaux, chemin des Relançons, sur une partie de la parcelle cadastrée PZ 141, appartenant à la Ville de Besançon.

Ce projet satisfait des attentes des quartiers Nord et Est auprès de l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et environs, gestionnaire du site après son aménagement dans le cadre de la convention signée le 31 octobre 1986.

Le coût d'aménagement est estimé à 1 200 KF.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider l'aménagement du site,
- autoriser M. le Maire à signer les pièces et marchés éventuels à intervenir pour la réalisation de cet aménagement,
- solliciter les aides financières de l'Etat et du Département,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant et BP suivants, le montant des participations financières, à réception des décisions attributives de subventions, en recettes aux chapitres 90.823.1321 et 1323.00507 - CS 34000, et en dépenses aux chapitres 90.823.2312.00507 - CS 34000, le financement de la part à charge de la Ville étant assuré par des crédits figurant au BS 1999 et BP suivants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999